



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-58

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Meilhan sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine HUREL, déléguée titulaire de la CC du Pays Tarusate (commune de Meilhan) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Michel CAZALETS (PIMBO), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Georgette SUPERY (suppléante URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAPS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Muriel HOTTELET (suppléante ONARD), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Geneviève BRETHES (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne DANTHEZ (MUGRON), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 10/12/2025.

Date d'affichage : 10/12/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 68
- Pouvoirs retenus : 3 de la commune d'Argelos à Nassiet, de Momuy à Audignon, de Castelnau Tursan à Pécorade.
- Absents excusés : 20
- Absents : 34

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Reconduction de la convention de partenariat entre le SIETOM et des associations pour la mise à disposition de petits broyeur à végétaux aux usagers du SIETOM.

Mme la Présidente que la convention de partenariat entre le SIETOM et des associations (l'Arbre à Pain à Bégaar et Landes Partges à Hagetmau) pour la mise à disposition de petits broyeur à végétaux aux usagers du SIETOM arrive à échéance de sa période initiale au 31/12/2025.

En effet, la délibération (n°2023-65 du 13/12/2023) qui a validé cette convention prévoit une durée initiale de 2 ans (du 1/1/2024 au 31/12/2025) et une **possibilité de reconduction de 2 années supplémentaires (du 1/1/2026 au 31/12/2027)**.

Ce projet s'est déployé sur les 2 premières années et commence à trouver un intérêt auprès des usagers du SIETOM. Aussi, elle propose au Comité syndical de reconduire cette convention de partenariat pour la période du 1/1/2026 au 31/12/2027, soit dans les conditions identiques

Ce projet de convention prévoit que :

- Le SIETOM assure la gestion administrative des demandes de prêt de petits broyeur :
 - Inscription des usagers,
 - Gestion du contrat de prêt,
 - Facturation à l'utilisateur du matériel cassé ou non restitution par application du tarif voté par le Comité syndical.
- Les associations (Landes partage et l'Arbre à pain) assurent la mise à disposition des kits de broyage aux usagers sur leur site respectif d'Hagetmau et de Bégaar. A ce titre, les associations se voient confier les missions de :
 - Formation sur le fonctionnement du broyeur,
 - Vérification du matériel lors de sa restitution par l'utilisateur,
 - D'entretien courant du matériel notamment après restitution du kit de broyage par l'utilisateur,
 - D'information du SIETOM quant à une non restitution des équipements par l'utilisateur ou une casse des équipements au non-respect des consignes d'utilisation.
- Un contrat de prêt avec le SIETOM sera signé par l'utilisateur.
- La prestation réalisée par les associations est rémunérée au tarif de 10 €/prêt de kits de broyage ;
- Le tarif de prêt de broyeur aux usagers est de 0 €/prêt ;
- En cas de non restitution d'un broyeur par un usager, un titre de recettes d'un montant de 300 € sera émis par le SIETOM à l'encontre de l'utilisateur pour non restitution d'un broyeur ;
- En cas de casse d'un broyeur due au non-respect des conditions d'utilisation qui sera constaté par le représentant de l'association suite à un retour de prêt d'un kit de broyage, un titre de recettes d'un montant de 150 € sera émis par le SIETOM à l'encontre de l'utilisateur pour casse de matériel faisant suite au non-respect des consignes d'utilisation du matériel prêté.

Mme la Présidente sollicite le Comité syndical pour délibérer pour reconduire cette convention de mise à disposition de kits de broyage auprès de usagers du SIETOM en partenariat avec Landes Partage et Graine de Partages.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre le SIETOM et l'association l'Arbre à pain pour une mission de mise à disposition de kits de broyage de déchets verts pour 2024/2025 avec une possible reconduction du 1/1/2026 au 31/12/2027,

Vu le contrat de prêt de kits de broyage de déchets verts aux usagers du SIETOM,

Vu les tarifs pour encadrer le prêt aux usagers du SIETOM de kits de broyage et le tarif de rémunération des prestations par les associations Landes Partage et Graine de Partages à destination du SIETOM,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 71, contre : 0, abstention : 0 (68 votants présents lors du vote et 3 procurations)

... / ...

DELIB 20

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025 - Page 4

ID : 040-254000839-20251217-DELIB_2025_58B-DE



ARTICLE 1°/ VALIDE la reconduction pour la période du 1/1/2026 au 31/12/2027 de la convention entre le SIETOM, Landes Partage et l'Arbre à pain pour une prestation de mission de mise à disposition de kits de broyage de déchets verts à destination des usagers du SIETOM.

ARTICLE 2°/ AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 17/12/2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET